

DECISION DU MAIRE

DD-LM - N° 2021.045

TARIFS - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LOCATION DE MATERIEL, FRAIS DE COPIE D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF

Le Maire de La Chapelle Saint-Luc,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

 \mathbf{Vu} le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 et L 2125-3,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération n° 26.2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, portant délégations de pouvoir au Maire,

Considérant que le Maire, dans le cadre desdites délégations, est habilité à fixer tout tarif dont le montant unitaire est inférieur à 150,00 euros,

Considérant que la collectivité peut être amenée à délivrer des autorisations d'occupation temporaire sur son domaine public et à louer du matériel,

Considérant qu'il convient de préciser les tarifs de reproduction des documents administratifs,

DECIDE

Article 1 - La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021.025 en date du 13 juillet 2021.

Article 2 - A compter de la date d'exécution de la présente décision, les tarifs d'occupation du domaine public applicables sont fixés comme suit :

Désignation des tarifs	Tarifs à/c de 2021	
Dépôt de matériaux (sable, bois) Pour une durée supérieure à 2h application du forfait journée	6,00 €/jour	
Benne Bungalow de chantier (le m²)	7,00 € / jour 0,30€ / jour	
Clôture et échafaudage (sauf échafaudages suspendus) – cabane de chantier – grue – nacelle et autres engins de levage (minimum de perception : 2€)	0,60 € m² / j	

Emprise de chantier (par m² et par jour)	1,00 €	
Balisage (par m² et par jour)	1,00 €	
Fête de quartier par m² et par jour + par véhicule	0,60 € 0,70 €	
Terrasse des commerces (cafés, restaurants) par m² et par an Terrasse des commerces (cafés, restaurants) par m² et par mois	13,50 € 1,50 €	
Occupation permanente du trottoir par des commerçants au droit du magasin : expositions, étalages, véhicules (le mètre linéaire)	5,00 €/jour	
Camion de déménagement (professionnel uniquement) par jour par demi-journée	15,00 € 7,50 €	
Zone de stationnement de vélos en libre-service		
Occupation par zone < à 10m ² au trimestre Occupation par zone > à 10m ² au trimestre	25,00 € 50,00 €	
Panneau publicitaire (porte menu, oriflamme) / an	20,00 €	
Présentoir pour magazine (prix unitaire / an)	10,00 €	
Ventes au déballage Vide grenier (le mètre linéaire) / jour	1,00 €	

Vente ambulante ponctuelle	
Forfait journée (midi et soir) sans électricité	11,00 €
+ Monophasé 16 A*	+ 2,50 €
+ Monophasé 32 A*	+ 5,50 €
Forfait demi-journée (midi ou soir) sans électricité	7,00 €
+ Monophasé 16 A*	+ 1,25 €
+ Monophasé 32 A*	+ 2,75 €
A TOTAL PLANTS OF THE PARTY OF	1 2,73 €
Vente ambulante abonnée	
Abonnement trimestriel 1 journée / sem. sans électricité	8,00 €
+ Monophasé 16 A*	+ 30,00 €
+ Monophasé 32 A*	+ 60,00 €
Abonnement trimestriel 1 demi j/sem. sans électricité	6,00 €
+ Monophasé 16 A*	+ 15,00 €
+ Monophasé 32 A*	+ 30,00 €
	,
* Les branchements électriques sont en supplément des droits de	.
place	
Fâte favaine (forfeit econoction)	
Fête foraine (forfait occupation)	120.00.6
<u>lère catégorie</u> : attraction non destinées aux enfants – grands	138,00 €
manèges (grand huit, chenille, karting)	
	2 ³⁰⁰
<u>Fête foraine</u> (forfait occupation)	
2ème catégorie: attractions destinées aux enfants (manège enfantin,	73,00 €
mini scooter, autodrome enfantin, etc) kiosque et métier à claire-	
voie.	
3ème catégorie: tir, confiserie, loterie et similaire jeux d'adresse,	61,00 €
kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaire	02,000
kermesse, petite soutique, remorque de jeux ou similaire	
	-
+ Consommation électricité / eau :	1 - 1
	1
Forfait électricité fête foraine	X .
Monophasé 2 fils + terre Max 20 ampères	No. and and provide provide
· •	+ 20,00 €
Monophasé 2 fils + terre Max 32 ampères	+ 40,00 €
Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre Max 32 ampères	+ 120,00 €
Tétrapolaire 3 phases + neutre + terre Max 63 ampères	+ 240,00 €
·	
Les tarifs électriques relatifs aux occupations pendant les fêtes	
foraines, s'entendent sur une période de 7 jours. Toute période	1
entamée sera due.	1
+ Forfait in marking and	$+3,00 \in /m^3/j$
+ Forfait journalier eau	5,00 C/ III / J

Autorisation de Stationnement Taxi Stationnement taxis / ambulances Emplacement réservé sur la voie publique	145,00 € / véhicule / an
Marché du dimanche ou mercredi (le mètre linéaire) – passagers (sans électricité) + Monophasé 16 A* + Monophasé 32 A*	1,00 € / jour + 2,50 € / jour + 5,50 € / jour
Abonnement trimestriel 1 marché (le mètre linéaire) - mercredi ou dimanche (sans électricité) + Monophasé 16 A* + Monophasé 32 A*	7,50 € / 3 mois + 30,00 € / 3 mois + 60,00 € / 3 mois
Abonnement trimestriel forfait 2 marchés (le mètre linéaire) - mercredi et dimanche (sans électricité) + Monophasé 16 A* + Monophasé 32 A*	12,50 € / 3 mois + 60,00 € / 3 mois + 120,00 € / 3 mois
* Les branchements électriques, sont en supplément des droits de place	-

Article 3 – Les tarifs de location de matériel s'élève à :

Ville de La Chapelle Saint-Luc - Prêt de matériel Tarif forfaitaire applicable par tranche commencée de 4 jours*					
		Retrait par le demandeur	Livré	Livré et installé	
Chaise (coquille)	U	0,20 €	0,70 €	1,10 €	
Banc pliant	U	0,70 €	3,10 €	4,40 €	
Table brasserie	U	10,70 €	13,30 €	15,30 €	
Tente de réception (marabout) 5m x 8m (40 m²)	M ²	2,50 €	4,00 €	11,40 €	
Stand et buvette 3 x 3	U	13,10 €	31,80 €	68,70 €	
Stand et buvette 6 x 3	U	26,20 €	63,50 €	137,40 €	
Podium simple modulable	M^2	3,20 €	5,80 €	10,40 €	
Barrières métalliques	ML	0,30 €	1,40 €	1,90 €	
Grilles d'exposition	U	1,70 €	8,70 €	10,50 €	
Urne	U	21,00 €	24,00 €	26,00 €	
Isoloir	U	28,00 €	37,00 €	42,00 €	
Pupitre	U	21,00 €	55,00 €	60,00 €	

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/11/2021 à 12h04 Réference de l'AR: 010-211000765-20211109-2021_045-AR Affiché le 12/11/2021 - Certifié exécutoire le 12/11/2021

*Le matériel est prêté pour une durée maximale de 4 jours. Si la durée de prêt est supérieure à 4 jours, le coût facturé correspondra au tarif forfaitaire applicable par tranche commencée de 4 jours + le tarif " retrait par le demandeur ", appliqué à la journée.

Article 4 - Les frais de reproduction des documents administratifs détenus par la mairie mis à la charge des demandeurs sont fixés comme suit :

Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €
Pour une disquette	1,83 €
Pour un CD-Rom	2,75 €

Article 5 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE, sis 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – La présente décision sera affichée à la Mairie de La Chapelle Saint-Luc.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Chapelle Saint-Luc, le 9 novembre 2021

Pour le Maire, Le Maire adjunt délègue, David PARISON Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/11/2021 à 12h04 Réference de l'AR: 010-211000765-20211109-2021_045-AR Affiché le 12/11/2021 - Certifié exécutoire le 12/11/2021